

Jean Lemoine, poste [REDACTED]

PAR COURRIEL : [REDACTED]

Le 22 juin 2015

Maître Simon Tremblay
Procureur en chef adjoint
*Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion
des contrats publics dans l'industrie de la construction*
600, rue Fullum, sous-sol – secteur 0570
Montréal (Québec) H2K 3L6

**Objet : Préavis en vertu de l'article 82 des Règles de procédures de la CEIC
à Monsieur Normand Morin
N/d : 86602-50**

Cher confrère,

Je fais suite à la lettre du 8 juin 2015 que vous m'adressiez. Vous trouverez ci-joint le second affidavit de Normand Morin déposé auprès de la Commission.

Cet affidavit a été souscrit et présenté à la Commission pour répondre aux nombreuses déclarations contenues à l'affidavit de M. Pierre Anctil, dans la mesure où ces déclarations sont susceptibles d'être considérées par les Commissaires à l'égard des deux conclusions possibles qui ont été annoncées à l'encontre de M. Morin. Je me permets de compléter l'affidavit par les représentations qui suivent.

1. *Conclusion possible d'avoir participé au nom de SNC-Lavalin à un système de collusion impliquant des firmes de génies à la Ville de Montréal.*

Nous soumettons qu'il n'y a rien dans l'affidavit de M. Anctil qui puisse relier M. Morin, de près ou de loin, au système de collusion entre les firmes de génie, tel que décrit devant la Commission.

2. *Conclusion possible d'avoir contribué, au nom de SNC-Lavalin, au financement d'Union Montréal en retour de l'octroi de contrats municipaux.*

Comme nous l'avons écrit dans notre lettre du 1^{er} mai 2015 à la Commission, la participation de SNC-Lavalin au financement d'Union Montréal du temps où M. Morin

était en poste, avant sa retraite en décembre 2004, s'inscrivait dans le cadre d'une démarche globale. En regard de ce qui était contribué aux partis provinciaux, M. Morin avait considéré à l'époque qu'un financement de l'ordre de 20 000 \$ à un parti municipal comme Union Montréal pouvait se justifier. Dans son second affidavit qui accompagne la présente lettre, M. Morin reconnaît qu'une petite partie de ce financement, de quelques milliers de dollars, pouvait se faire par paiements comptants. Cette façon de faire, même si on peut la juger inacceptable, ne change rien au contexte global tel que décrit par M. Morin. Ce financement ne peut aucunement s'inscrire comme un financement « en retour de l'octroi de contrats municipaux ».

Nous soumettons que considérer les choses autrement viendrait à vider les mots de leur sens. Tous les financements, y compris aux partis provinciaux, seraient alors « en retour de l'octroi de contrats ».

Nous soumettons qu'il n'y a aucune commune mesure entre ces paiements de l'ordre de 20 000 \$ par année provenant surtout de contributions des employés-cadres de l'entreprise et le financement de 200 000 \$ pour la campagne de 2005 qui a été exposé devant la Commission. Dans le premier cas, les contributions s'inscrivent dans un contexte général tel que l'a exposé M. Morin. Dans le deuxième cas, il est permis de croire que ce financement exceptionnel peut avoir constitué un « ticket » pour pouvoir obtenir des contrats de la Ville de Montréal. Tel qu'il ressort de ses deux affidavits, M. Morin n'a pas participé à ce financement de 200 000 \$, malgré les efforts de M. Anctil à la suite de M. Cadotte pour l'y entraîner.

Comme il l'a exprimé dans son affidavit, M. Morin est prêt à assumer sa part de responsabilités et il ne s'est jamais défilé devant les questions des enquêteurs de la Commission ou dans son affidavit.

Toutefois, la preuve devant la Commission ne saurait permettre, soumettons-nous, qu'aucune des deux conclusions possibles qui lui ont été annoncées puisse être retenue contre lui par les commissaires.

Veillez agréer, cher confrère, nos salutations distinguées.

RAVINSKY RYAN LEMOINE, s.e.n.c.r.l.

Jean Lemoine

JL/vg

p. j.

c. c. Normand Morin